RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Convocation du 16 mars 2026

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Doyen d'âge Puis de M. François JEHL, Maire
Élus :	15	
En exercice	15	
Présents	15	
Membres Présents :		Mmes Céline FUNFROCK – Patricia KUHN – Céline LEFEBVRE – Hélène MUNCH Pia PAIVA – Sandrine SANTORO – Marcelle WENDLING, Conseillères municipales
		MM. Mathieu BELLER - Sten GUILLAUME - Clément HECKMANN - Thierry KUHN Arnaud PONEL –- Philippe SCHAHL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux
Membres Absents		

ORDRE DU JOUR :

1. **Installation du Conseil Municipal,**
2. **Élection du Maire,**
3. **Détermination du nombre d'adjoints,**
4. **Élection des Adjoints au Maire,**
5. **Indemnités de fonction,**
6. **Délégations au Maire,**
7. **Composition des Commissions communales et Délégations,**
8. **Commission Communale des Impôts Directs,**
9. **Désignation des délégués au Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach,**
10. **Désignation des délégués du SIVOM d'Allenwiller,**
11. **Désignation des Délégués au S.D.E.A.**

    Divers

11-2026 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur François JEHL, Doyen d'âge, salue l'ensemble des Conseillers municipaux et ouvre la séance d'installation du Conseil municipal à 20 heures.

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François JEHL, en sa qualité de doyen d'âge du Conseil Municipal préside la séance.

M. François JEHL déclare les Conseillers élus à l'occasion des Élections municipales du dimanche 15 mars 2026.

Monsieur Mathieu BELLER	**Madame Céline FUNFROCK**
Monsieur Sten GUILLAUME	**Monsieur Clément HECKMANN**
Monsieur François JEHL	**Madame Patricia KUHN**
Monsieur Thierry KUHN	**Madame Céline LEFEBVRE**
Madame Hélène MUNCH	**Madame Pia PAIVA**
Monsieur Arnaud PONEL	**Madame Sandrine SANTORO**
Monsieur Philippe SCHAHL	**Monsieur Raymond SCHUHMACHER**
Madame Marcelle WENDLING	

Et Installés dans leurs fonctions.

12-2026 ÉLECTION DU MAIRE :

Monsieur François JEHL, doyen d'âge, constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LEFEBVRE, Conseillère municipale, a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau :

Les deux Assesseurs sont : Madame Hélène MUNCH et Monsieur Mathieu BELLER.

Monsieur Sten GUILLAUME propose la candidature de Monsieur François JEHL au poste de Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Après appel à candidature et déroulement du vote, chaque Conseiller municipal ayant, après appel de son nom, mis son bulletin de vote dans l'urne,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Majorité absolue	8
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	14
A obtenu : M. François JEHL	**14**

Monsieur François JEHL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur François JEHL, après avoir remercié le Conseil Municipal pour leur confiance, prend alors la Présidence de la séance.

13-2026. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur la création des postes d'Adjoint au Maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir débattu, par 15 voix pour,

- **Approuve le maintien de 2 (deux) postes d'Adjoints au Maire.**

14-2026 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi de la Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des Adjoints au Maire.

Monsieur Le Maire indique que pour l'élection des Adjoints au Maire il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise enfin que la liste doit être composée alternativement d'un Candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des Adjoints au Maire, Monsieur Le Maire propose la liste la liste des candidatures suivantes :

- Madame Pia PAIVA au poste de Première Adjointe au Maire,
- Monsieur Sten GUILLAUME au poste de Second Adjoint au Maire,

À l'issue du vote, chaque Conseiller municipal ayant, après appel de son nom, remis son bulletin de vote dans l'urne, le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de bulletins	15
Majorité absolue	8
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	15
A obtenu : Mme Pia PAIVA	**15**
A obtenu ; M. Sten GUILLAUME	**15**

- **Madame Pia PAIVA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au Maire,**
- **Monsieur Sten GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire,**

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des Collègues pour cette belle unanimité et félicite Madame Pia PAIVA et Monsieur Sten GUILLAUME pour leur élection en qualité d'Adjoints au Maire.

15-2026 INDEMNITÉS DE FONCTION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un Statut de l'Élu local,

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un Statut de l'Élu local,

Vu l'article R 2151-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu les délibérations n°11-2026, 12-2026, 13-2026, 14-2026 du 20 mars 2026 relatives à l'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune d'Odratzheim compte 527 habitants en population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé, de droit, à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, après en avoir délibéré,

- **Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :**
  - **À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :**
  - **Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique :**
    - **Maire : 44,3 %**

- **Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, comme suit :**
    - **À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2124 précité, fixé aux taux suivants Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique**
        - **1er Adjoint au Maire : 11,77%**
        - **2ème Adjoint au Maire : 11,77%**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivront la revalorisation des traitements pouvant intervenir en cours d'année.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

16-2026 DÉLÉGATIONS AU MAIRE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions qu'il pourra exercer au nom de la Commune.
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2022-217 du 22 février 2022,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale à donner au maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De charger le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :**
    - **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales,**
    - **De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
    - **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**
    - **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,**
    - **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
    - **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,**
    - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
    - **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,**
    - **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,**
    - **De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local,**
    - **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
    - **De prendre toute décision de placement de fonds conformément à l'article L1618-5-1a du Code Général des Collectivités Territoriales et à passer les actes nécessaires à ces opérations,**
    - **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 €uros,**

- **De procéder au remboursement par anticipation de tout ou partie d'un Crédit-Relais selon les modalités prévues ou à convenir avec l'Établissement bancaire étant bien compris que la réalisation du Crédit-Relais relève d'une décision préalable du conseil municipal,**
- **D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**
- **De demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,**
- **De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

- **De donner tout pouvoir au Maire pour agir en justice et de la charger d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :**
  - **Les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,**
  - **Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,**
  - **Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.**

Il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations accordées seront reprises par le Conseil Municipal.

17-2026 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉLÉGATIONS :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié disposant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions municipales.
Les membres de la Commission désignent un Vice-Président qui, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque la commission et préside les séances.

- **COMMISSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

Président :	**M. François JEHL**
Vice-Président :	**M. Sten GUILLAUME**
Membres	**Mme Patricia KUHN**
	M. Clément HECKMANN
	M. Thierry KUHN
	M. Arnaud PONEL
	M. Raymond SCHUHMACHER

- **COMMISSION DES FINANCES :**

Président :	**M. François JEHL**
Vice-Président :	**Mme Pia PAIVA**
Membres	**Mme Marcelle WENDLING**
	M. Sten GUILLAUME
	M. Raymond SCHUHMACHER
	M. Philippe SCHAHL

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Vu l'art. 79 du Code des Marchés Publics fixant la composition de la commission d'Appel d'Offres et les modalités d'élection de ses membres,
S'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants :

- Le Maire ou son représentant,
- Trois Membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont membres titulaires,
- Trois Membres Suppléants.

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
Le conseil Municipal élit :

Président :	**M. François JEHL**
Membres Titulaires	**Mme Pia PAIVA**
	Mme Céline FUNFROCK
	M. Philippe SCHAHL
Membres Suppléants	**M. Sten GUILLAUME**
	M. Arnaud PONEL
	M. Mathieu BELLER

- **COMMISSION VOIRIE - SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ - AFFAIRES FONCIÈRES :**

Président :	**M. François JEHL**
Vice-Président :	**M. Sten GUILLAUME**
Membres	**M. Clément HECKMANN**
	M. Thierry KUHN
	M. Raymond SCHUHMACHER
	M. Mathieu BELLER

- **COMMISSION COMMUNICATION ET PRESSE :**

Président :	**M. François JEHL**
Vice-Président :	**M. Sten GUILLAUME**
Membres	**Mme Céline LEFEBVRE**
	Mme Céline FUNFROCK

- **COMMISSION FLEURISSEMENT :**

Président :	**M. François JEHL**
Vice-Président :	**Mme Pia PAIVA**
Membres	**Mme Hélène MUNCH**
	Mme Marcelle WENDLING
	Mme Sandrine SANTORO

- **COMMISSION ACTION SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE :**

Président :	**M. François JEHL**
Vice-Président :	**M. Sten GUILLAUME**
Membres	**Mme Hélène MUNCH**
	Mme Céline FUNFROCK
	M. Clément HECKMANN
	M. Arnaud PONEL
	M. Philippe SCHAHL

- **COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

  Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a apporté des changements majeurs s'agissant de la révision des listes depuis le 1er janvier 2019.

  C'est ainsi qu'une Commission composée de trois Membres sera chargée de veiller à la régularité des listes électorales et se réunira une fois par an et en tout état de cause avant chaque scrutin.

  La Commission de contrôle de la liste électorale est composée de la manière suivante :
  - Un Conseiller Municipal ainsi qu'un Suppléant,
  - Un Délégué de l'Administration désigné par le Représentant de l'État dans le Département,
  - Un Délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

  Les Membres sont nommés pour une période de trois ans.

  Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

  Vu les candidatures de

  Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :
  - **Désigne en qualité de Membre Titulaire de la Commission de contrôle :**
    - **Madame Hélène MUNCH**
  - **Désigne en qualité de Membre suppléant de la Commission de contrôle :**
    - **Madame Céline LEFEBVRE**
  - **Charge Monsieur Le Maire d'en informer Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est.**

- **Délégations :**

  Au terme de l'appel à candidature, les personnes suivantes assureront les délégations suivantes :
  - **Correspondant Défense : M. Clément HECKMANN**
  - **Correspondant Sécurité Routière : M. Arnaud PONEL**

18-2026. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Vu l'art. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales spécifiant que le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs,

Vu l'art 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) dans chaque commune,

La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est composée de 7 membres dénommés Commissaires :

Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 6 Commissaires.

Les commissaires doivent :
- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,

- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Vu que la Loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un Commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Vu que les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DGFIP) sur une liste de Contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique **« Composition de la commission communale des impôts directs »**, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les Commissaires Titulaires,
- 12 noms pour les Commissaires Suppléants.

La désignation des Commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les Commissaires sont nommés d'office par le DR/DGFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées Commissaires, le DR/DGFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des Membres Titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des Commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des Commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal propose au Directeur des Services fiscaux, la liste des Membres suivants :
Le Maire, six (6) Membres titulaires et six (6) Membres suppléants en deux listes distinctes :

- **LISTE INITIALE :**

Président :	**M. François JEHL**
Membres Titulaires	**Mme Pia PAIVA**
	Mme Marcelle WENDLING
	Mme Patricia KUHN
	M. Mathieu BELLER
	M. Raymond SCHUHMACHER
	M. Thierry KUHN
Membres Suppléants	**Mme Céline FUNFROCK**
	Mme Céline LEFEBVRE
	Mme Sandrine SANTORO
	M. Philippe SCHAHL
	M. Sten GUILLAUME
	M. Arnaud PONEL

- **LISTE DOUBLE :**

Président :	**M. François JEHL**
Membres Titulaires :	**Mme Hélène MUNCH**
	M. Clément HECKMANN
	M. Claude BOURGEOIS
	M. René SCHEER
	M. Bernard HELLER
	M. Bertrand SIEFERT
Membres Suppléants :	**M. Francis DONNENWIRTH**
	M. Florent HECKMANN
	M. Michel KRIEGER
	M. Rémy SEYFRITZ
	M. Pascal WOURMS
	M. Nicolas STOCKI

19-2026. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DU SCHARRACH :

Conformément aux Statuts du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach disposant que la commune d'Odratzheim est représentée par trois Délégués au Comité Directeur et après appel à candidature,

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes :

M. François JEHL	**Mme Céline LEFEBVRE**
Mme Hélène MUNCH	**M. Arnaud PONEL**

Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Président du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach.

20-2026. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOM D'ALLENWILLER :

Conformément aux statuts du SIVOM d'Allenwiller disposant que la Commune d'Odratzheim est représentée au sein du conseil par un Délégué Titulaire et un Suppléant,

Après appel à candidatures

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes :

Délégué Titulaire :	**M. Sten GUILLAUME**
Délégué Suppléant :	**M. Raymond SCHUHMACHER**

Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Président du S.I.V.O.M. des Communes Forestières d'Allenwiller et environs.

21-2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.D.E.A. :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des Conseils municipaux du mois de mars 2026, il convient, conformément aux statuts du S.D.E.A., de désigner le Représentant siégeant au niveau Local, Territorial et Global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.),

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5721-2,**
- **Vu les Statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.) et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,**

- **Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur Le Maire,**
- **Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide**
  - **De désigner, en application de l'article 11 des Statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.)**
  - **Monsieur François JEHL pour les compétences Eau Potable et Assainissement,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'en informer Monsieur Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.).**

DIVERS :

Prochaines dates :

- 13 avril 2026 : Commission des Finances à 19 heures,
- 16 avril 2026 : Conseil municipal à 20 heures
- 21 avril 2026 : Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du Scharrach à 19 heures

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire clos la séance et invite l'ensemble de l'équipe municipale au verre de l'amitié !

M. François JEHL 	**Mme Pia PAIVA**	**M. Sten GUILLAUME**	**M. Mathieu BELLER**
Mme Céline FUNFROCK	**M. Clément HECKMANN**	**Mme Patricia KUHN**	**M. Thierry KUHN**
Mme Céline LEFEBVRE	**Mme Hélène MUNCH**	**M. Arnaud PONEL**	**Mme Sandrine SANTORO**
M. Philippe SCHAHL	**M. Raymond SCHUHMACHER**	**Mme Marcelle WENDLING**	